



**COMMISSION INDEPENDANTE SUR LES CARIBOUS  
FORESTIERS ET MONTAGNARDS**

MEMOIRE DE  
L'ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE DU QUÉBEC (AEMQ)

MAI 2022

## **I. INTRODUCTION ET SOMMAIRE**

### **1.1 INTRODUCTION**

L'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) désire remercier la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards de lui accorder l'occasion de faire part de ses préoccupations relativement à la consultation en cours.

L'AEMQ est une association professionnelle et industrielle qui représente les principaux intervenants œuvrant dans le domaine de l'exploration minière. L'Association fut fondée en 1975 par la volonté des artisans du secteur de l'exploration (prospecteurs, géologues, géophysiciens, entrepreneurs, promoteurs, directeurs d'exploration) d'accroître la portée de nos activités et d'appuyer le développement de l'entrepreneuriat minier québécois.

L'AEMQ regroupe près de 1200 membres individuels (prospecteurs, géologues, géophysiciens, courtiers, fiscalistes, avocats, etc.) et plus de 150 membres corporatifs (sociétés juniors d'exploration et de production minière, firmes d'ingénieurs-conseils en géologie, géophysique, entreprises de forages, sociétés de services, équipementiers, etc.).

### **1.2 SOMMAIRE**

La responsabilité première de l'Association est de défendre l'intérêt de ses membres, et du secteur dans lequel nous œuvrons, et de contribuer au développement responsable de nos ressources minérales. Notre principal objectif est de contribuer à l'amélioration de l'ensemble du cadre réglementaire et législatif qui gouverne nos activités, et rendre ce cadre plus adapté à nos réalités.

Dans la perspective des consultations initiées par le gouvernement, nous souhaitons communiquer nos préoccupations quant à la perception des activités liées à l'exploration minière. De même, nous exposerons les différentes approches par contrainte et soustraction à l'exploration minière utilisées par divers pouvoirs publics au cours des dernières années, au lieu d'aborder nos activités sous l'angle de la cohabitation et de la conciliation des usages.

## **2. FONCTIONNEMENT ET DEFIS DE LA FILIERE**

### **2.1 LA PHASE D'EXPLORATION**

L'étape d'exploration est la plus risquée des phases de l'activité minière. À cette étape du développement, ce sont surtout des petites sociétés d'exploration qui dominent ce segment d'activités par leur nombre. Les deux premières étapes (prospection et exploration) mènent à la découverte de gisements potentiellement viables et à leur caractérisation.

Il s'agit de phases où les investissements, bien que relativement modestes en comparaison avec ceux requis pour construire un complexe minier, sont hautement risqués. Ces entreprises d'exploration se financent essentiellement sur le marché boursier, où la valeur de leurs titres repose sur la solidité de leurs données géoscientifiques et la robustesse des titres miniers qu'elles détiennent. L'autre principale source de financement provient des ententes de participation avec des sociétés minières de taille plus importante, que les dirigeants de sociétés « juniors » peuvent négocier.

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ, novembre 2020), 73% des travaux d'exploration et de mise en valeur ont été effectués par des PME en exploration. Ceci signifie que la découverte de futurs gisements repose en partie sur les efforts des explorateurs et qu'un cadre réglementaire complexe est une contrainte importante pour le développement de projets.

Le financement de ces activités se fait selon un mode similaire à celui du capital de risque et est généralement réalisé sur des bourses spécialisées tel le *TSX Venture*. Rappelons que les activités d'exploration demeurent toujours des initiatives financièrement très risquées. Il faut analyser pas moins de 5000 indices minéraux pour découvrir un projet qui présente des signes de viabilité et un potentiel de succès économique. Cette pratique exige, sur une base continue, des niveaux très élevés d'investissement.

Le principal risque associé à cette première phase est la faible probabilité de découverte d'un gisement porteur qui pourra, par la suite, être transformé en mine. Cependant, grâce à des décennies d'efforts, nous avons pu observer au cours des dernières années l'émergence de PME d'exploration se transformant en sociétés intermédiaires d'exploitation.

L'industrie minière est régulièrement présentée comme une activité du début du 20<sup>e</sup> siècle, figée dans le temps. Cela se caractérise par des sites miniers laissés à la responsabilité de l'État afin qu'ils les stabilisent et les restaurent. Bien que cela fut le cas dans le passé, comme bien d'autres types d'industrie, les activités minières sont aujourd'hui rigoureusement encadrées au Québec. Il n'y a plus de sites abandonnés et de communautés dans l'ignorance de ce qui se déroule sur leur territoire.

Les populations de proximité sont en mesure de faire part de leurs préoccupations aux entreprises et gouvernements et ainsi participer à la modulation du projet. Les entreprises d'exploration respectent les lois et règlements et améliorent de façon constante leurs pratiques tout en investissant dans la R&D afin de réduire les impacts de leurs activités.

## **2.2 ACCÈS AU TERRITOIRE**

L'accès au territoire s'avère être le premier enjeu de notre secteur d'activité depuis toujours. Le nombre de restrictions a grandement augmenté au cours des dernières décennies et a pris différents aspects (aires protégées, relations avec les communautés, divers types de contraintes à l'exploration, manque d'infrastructures et difficultés d'accès à celles existantes, etc.).

Les activités minières couvrent une faible partie du territoire québécois. Il y a environ 300 projets d'exploration actifs. En mars 2022, il y a 22 mines en activité (et 3 en maintenance) au Québec. Depuis une décennie, ce nombre oscille entre 20 et 25 environ. En moyenne 0,7 mine ouvre par année au Québec.

Quant aux infrastructures pour accéder aux sites d'exploration, elles sont presque inexistantes. On parle majoritairement de chemins forestiers, ou des routes sous la responsabilité du ministère des Transports ou de municipalités, ce qui fait en sorte de ne pas faire augmenter l'impact au sol de nos activités. Lorsque des chemins sont construits, il s'agit de projets d'exploration avancés ou, la construction de la mine. Pour une PME, il n'y a aucun avantage à mettre en place un chemin principalement à cause des coûts, des responsabilités et contraintes imposées dans la réglementation reliée à la mise en place d'une infrastructure routière.

La perception que l'exploration se pratique sur une très vaste étendue du territoire québécois se veut un des mythes les plus persistants concernant le secteur minier. La réalité nous indique plutôt que les claims miniers occupent en 2022 à peine 6% du territoire.

Nous savons également que des travaux d'exploration sont réalisés sur une partie seulement de ces claims, de façon ponctuelle, lors d'une année. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène : les cycles financiers irréguliers de l'exploration minière, les substances recherchées, la disponibilité de la main-d'œuvre, les conditions climatiques limitant l'accès et l'acquisition de connaissances géologiques qui orientent les recherches futures. Ainsi, la superficie réelle occupée par les travaux d'exploration est de 1% du territoire québécois, à un moment ou un autre lors d'une année.

Selon le rapport annuel du ministère des Ressources naturelles (MERN) (2010), 21% de tout le territoire du Québec était interdit ou sous contraintes (aires protégées, parcs, etc.). Présentement, 37% du territoire du Québec est soustrait, ou sous fortes contraintes, à l'exploration minière. Depuis 2018 seulement, 128 400km<sup>2</sup> ont été soustraits à l'exploration, soit deux fois le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

Notre connaissance du potentiel minéral du sous-sol québécois est très limitée. Cela est encore plus marquant sur le territoire du Plan Nord où l'on ne connaît que 10% du potentiel des premiers mètres du sous-sol du territoire.

Chaque année, s'ajoutent de nouvelles soustractions de territoire, des mesures réglementaires, des modifications d'approche, une accumulation et des chevauchements dans la réglementation des différents ministères.

### **2.3 LA VISION DU MINISTÈRE DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP)**

L'encadrement des activités par le règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) vise de façon générale les activités forestières avec très peu de considération pour les autres utilisateurs du territoire public. Un des exemples est l'utilisation de la machinerie en forêt et en milieux humides, la réglementation ayant une approche d'activités forestières avec peu de considérations pour les autres types de véhicules et fréquences d'utilisations. La situation n'est pas propre aux explorateurs, mais bien à l'ensemble des utilisateurs du territoire québécois.

Le MMFP a désigné, lors de la dernière décennie, un nombre important de refuges biologiques sur le territoire. Cela s'est accentué au cours des dernières années. Au dernier décompte, 3713 sont répartis dans l'ensemble des forêts aménagées du domaine de l'État. Un refuge couvre une superficie d'environ 200 mètres<sup>2</sup>, ce qui représente potentiellement une superficie totale de 7426km<sup>2</sup> où il est interdit d'effectuer des travaux d'exploration minière.

En 2021 lors de l'étude détaillée du projet de Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives (PL88), le MFFP a introduit un article à la dernière minute. La modification fait en sorte que c'est le ministre du MFFP qui détiendrait le pouvoir de suspendre pour une durée de cinq années, suivie d'une période indéfinie, un titre minier sur la base de mettre en réserve des terres du domaine de l'État en vue d'y établir un refuge faunique.

Il s'agit ici d'un dangereux précédent dans l'histoire législatif du Québec. Un droit émis dans le cadre d'une loi et sous la responsabilité d'un ministre, peut se voir annihilé par une autre loi issue d'un autre ministère et, ce sans aucune forme de compensation pour la perte dudit droit, pourtant prévue par la loi émettant ce droit. Il s'agit d'un processus d'expropriation déguisé. Comment un gouvernement peut-il consentir légalement des droits à des utilisateurs et se doter d'une autre loi pour soustraire ces mêmes droits sans compensation juste et équitable ?

L'enjeu soulevé, par cette insertion dans la Loi, n'est pas la mise en place de refuge faunique. Le ministère disposait déjà d'outils permettant cela tout en respectant les droits des autres utilisateurs du territoire. Le MFFP s'est plutôt approprié des responsabilités du MERN quant à la gestion des activités sur le territoire du domaine de l'État. Cela fournit un bon exemple de l'approche du ministère envers les autres utilisateurs du territoire public québécois.

Depuis la scission du ministère des Ressources naturelles et de la Faune en mai 2014, le rôle du MFFP s'est limité, selon notre compréhension, aux activités de foresterie. On retrouve dans le Plan stratégique du MFFP (2019-2023 – édition révisée de janvier 2021) presque exclusivement des objectifs dédiés au développement économique du secteur forestier.

Pour ce qui est de la participation des parties prenantes à la gestion des forêts et de la faune, cela se limite à la validation du taux d'avancement de l'élaboration de la politique ministérielle en matière de relations avec les nations et les communautés autochtones et également, le pourcentage d'augmentation cumulative de la satisfaction des acteurs à l'égard des mécanismes de participation. Ce qui apparaît comme futile dans les circonstances.

Les terres publiques doivent être accessibles à l'ensemble des utilisateurs et non pas réservées à un secteur d'activité en particulier. La cohabitation et la conciliation des usages se veulent aussi une obligation qui implique de s'assurer que l'ensemble des utilisateurs puisse participer à la réflexion et la mise en place de mesure de mitigation.

#### **2.4 L'APPROCHE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

Le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) lors de la modernisation du régime d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et la publication du règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RAEFIE) a introduit le concept de gestion par niveau de risque.

- Les activités présentant un risque environnemental élevé sont soumises à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.
- Les activités présentant un risque environnemental modéré sont encadrées par des autorisations ministérielles.
- Les activités présentant un risque environnemental faible sont admissibles à une déclaration de conformité de la part de l'initiateur de projet.
- Les activités présentant un risque environnemental négligeable sont exemptées d'une autorisation.

Cette approche nous paraît claire et prévisible et donne assez d'informations aux entreprises afin de prévoir leurs travaux sur le terrain et une gestion efficace des délais. Elle devrait servir de modèle dans la mise en place d'encadrement.

## **2.4 LES CARIBOUS**

La situation du caribou et les travaux d'exploration minière nous semblent être évalués avec le même prisme que les activités de l'exploitation forestière. Il n'y a rien de comparable entre le niveau d'intensité des activités, mais notre compréhension est que la facilité sera de soustraire des activités au lieu de moduler celles-ci selon le niveau de risque réel qu'elles représentent. C'est l'approche que le MFFP a adoptée depuis de nombreuses années et qui ne nous apparaît aucunement viable sur le court, moyen et long terme. Elle vise plus à interdire plutôt qu'à moduler les activités.

## **3. APPROCHE SOUHAITEE**

### **3.1 LA COHABITATION ET LA CONCILIATION DES USAGES**

La conservation du caribou est un sujet important pour les communautés autochtones, l'exploration minière, la foresterie, les groupes de conservation, les chasseurs et le grand public. Il importe que toutes les perspectives soient représentées lors des échanges afin de trouver des solutions modulées à la problématique. Cette réflexion doit considérer la science et les connaissances traditionnelles autochtones, qui se complètent souvent.

L'encadrement des activités sur le territoire devrait s'inspirer de la gestion par risque du MELCC. Cela pourrait se traduire dans certains secteurs par une réduction de la capacité de récolte forestière. Cependant, ne rien faire, entraînera des conséquences plus graves sur la population de caribous, mais également sur la capacité des utilisateurs de la forêt à y avoir accès.

L'approche du MFFP devrait être de surveiller le nombre, la santé et le comportement des caribous. Il doit cartographier les zones de mise basse, où les caribous sont particulièrement vulnérables ainsi que les zones d'été et d'hivernage et les couloirs de migration. Il devrait communiquer cette information à l'ensemble des utilisateurs afin qu'ils comprennent mieux la situation et puissent mettre en place des mesures de mitigation lorsque possible, ou retarder les activités.

Le MFFP doit collaborer avec l'ensemble des utilisateurs du territoire, diffuser les informations et supporter la mise en place de moyens permettant la réalisation d'activités tout en protégeant adéquatement la faune.

À titre d'exemple, depuis une décennie, l'AEMQ communique à ses membres en avril, une carte et/ou des informations concernant les secteurs de chasse (Goosebreak) sur le territoire Eeyou Isctchee qui a lieu au début du mois de mai. Ainsi les entreprises sont en mesure de moduler, réduire ou même suspendre leurs activités en fonction des informations. Il s'agit d'un exemple intéressant de cohabitation qui fait maintenant partie du déroulement normal des activités des entreprises, au printemps, dans le respect des chasseurs Cris.

### **3.2 LA MITIGATION DES ACTIVITÉS**

Au contraire des interdits et soustractions de territoire, l'application de mesure de mitigation permet d'ajuster, selon les circonstances et les saisons, les activités d'exploration en forêt. Les entreprises sont ouvertes à œuvrer en ce sens. D'ailleurs, le Prospectors & Developers Association of Canada (PDAC) a publié un rapport visant à supporter les entreprises à planifier leurs projets, à se préparer à entreprendre des activités terrain et avec l'implication des communautés autour des impacts environnementaux.

Cela permet aux explorateurs de contribuer avec le gouvernement, les communautés et autres utilisateurs au développement de solution de conservation du caribou. Les entreprises font partie de la solution et non du problème, en tenant pour acquis que tous participent à la discussion sur la mise en place de mesures de mitigation efficaces et porteuses pour les populations de caribous.

Il est logique de penser que les parties prenantes vont devoir prendre en compte les enjeux de chacun et effectuer des compromis afin de mettre en place des mesures de mitigation efficaces. À titre d'exemple, il est possible que certains secteurs se voient amputés de chemins forestiers. Avec une bonne planification et des échanges sur le pourquoi de la mise en place de ses mesures, les entreprises vont s'ajuster et planifier autrement. Cependant, encore ici cela ne doit pas être en faveur d'un seul utilisateur, mais de l'ensemble de ceux-ci.

## **4. AUTRES ELEMENTS DE CONSIDERATION**

### **4.1 L'EXPLORATION RESPONSABLE**

Pour bien positionner l'exploration minière, valoriser ses pratiques en constante évolution et atteindre les standards les plus élevés lors des travaux de terrain de la façon la plus innovante possible, une nouvelle certification spécifique à l'exploration minière a été mise en place en 2019 par UL Canada.

Première certification complète à l'intention des entreprises d'exploration minière et de leurs fournisseurs de services, elle se conclut par un audit externe et indépendant quant à l'application des meilleures pratiques environnementales, sociales et économiques. Grâce à un processus qui comprend des visites terrain et un examen approfondi de la documentation, la certification UL ECOLOGO® offre aux entreprises d'exploration minière la visibilité dont elles ont besoin pour identifier, gérer et promouvoir l'application des meilleures pratiques en termes de développement durable.

Voici un avantage réel pour le Québec. Les activités menant à la découverte d'un gisement, sa construction, la production et la restauration seront documentées et possiblement quantifiables. Cela pourrait s'appliquer également à l'ensemble des métaux extraits au Québec qui se qualifierait avec une plus faible empreinte environnementale et des pratiques innovantes dans le respect des communautés d'accueil des projets miniers.